



## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 25 OCTOBRE 2018 -

### DÉCISION N° 18 - 10 - 083

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 7 septembre 2018 s'est réuni le jeudi 25 octobre 2018 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

#### Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

#### **Décision 7 : Le recours à un personnel contractuel sur un emploi vacant.**

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 stipule que : « *Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés* ».

Dans le cadre du contrôle exercé par le comptable public, et notamment parmi les pièces justificatives à fournir à la paierie départementale, l'établissement doit désormais obligatoirement fournir la décision mentionnant le poste sur lequel est recruté l'agent contractuel et ce quelle qu'en soit la durée et le motif de recrutement.

Ainsi, conformément à la décision n°18-05-037 approuvant la répartition par filières professionnelles des postes budgétaires créés au sein de l'établissement, la situation suivante est présentée :

⇒ Etablissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an pour Marie Amandine LOULIDI.

⇒ Affectation au sein de l'une des sections du bureau des affaires juridiques et des marchés. Il s'agit d'un **poste vacant** (cf. article 3-2 de la Loi 84-53) suite au détachement de Madame Valérie COLLARD à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. En l'absence de candidat ayant le grade de rédacteur territorial disposant des compétences requises pour la tenue du poste, l'établissement a fait appel à un agent contractuel pour l'exercice des missions liées au poste vacant.

⇒ Grade de recrutement : rédacteur territorial.

⇒ Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

⇒ Etablissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an pour Marie Amandine LOULIDI.

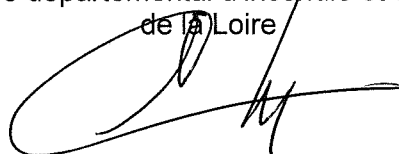
⇒ Affectation au sein de l'une des sections du bureau des affaires juridiques et des marchés. Il s'agit d'un **poste vacant** (cf. article 3-2 de la Loi 84-53) suite au détachement de Madame Valérie COLLARD à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. En l'absence de candidat ayant le grade de rédacteur territorial disposant des compétences requises pour la tenue du poste, l'établissement a fait appel à un agent contractuel pour l'exercice des missions liées au poste vacant.

⇒ Grade de recrutement : rédacteur territorial.

⇒ Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Georges ZIEGLER